



Le Syndicat des Eaux de Puttelange - Rodemack – Mondorff – Beyren Vous informe

1. LE SYNDICAT RECHERCHE 2 RELEVEURS DE COMPTEURS D'EAU

Le Syndicat des Eaux recherche activement **2 releveurs de compteurs d'eau**.

QUI ? : Toute personne sérieuse – H/F, appliquée, curieuse ayant le **sens de l'observation et un bon esprit d'analyse**, âgée de plus de 17 ans (avant 18 ans avec l'autorisation des parents).

QUOI ? : Relève des index de compteurs d'eau

OÙ ? : Secteurs suivants : Faulbach, Semming, Rodemack (uniquement le lotissement du haut), Beyren-les-Sierck et Gandren. Ces secteurs seront répartis entre les 2 releveurs.

QUAND ? : Chaque année, durant les mois de février, juin et octobre. Chaque releveur organise son temps de travail selon ses disponibilités.

COMMENT ? : Il faut un moyen de locomotion. Les releveurs possèdent une carte attestant qu'ils sont employés par le syndicat des eaux (contrat de travail).

COMBIEN ? : Tous les releveurs sont rémunérés en fonction du nombre de compteurs à relever. Contacter le Syndicat des Eaux pour plus de précisions.

POURQUOI ? : Le travail des releveurs est fondamental pour l'établissement des factures. En plus de la relève de l'index des compteurs, ils doivent s'interroger et rendre compte le plus rapidement possible à la Secrétaire du SIE sur les anomalies constatées (pas de consommation pour une maison habitée, consommation anormalement élevée, fuite visible au niveau du compteur, compteur inaccessible),...

Prière d'adresser vos candidatures dès à présent et **avant le 30/09/2025** à :
syndic-eaux.rodemack@orange.fr

2. ACCESSIBILITÉ DES COMPTEURS

Conformément au règlement de service du Syndicat des Eaux de Puttelange-Rodemack-Mondorff-Beyren, chaque abonné est tenu de maintenir son compteur d'eau accessible à tout moment. Cette obligation figure notamment dans :

- **Chapitre 3 – Droits et obligations de l'abonné :**

« maintenir le compteur accessible à tout moment »

- **Chapitre 7 – Article 7.1 – La relève des compteurs :**

« Le compteur doit être accessible à tout moment, que ce soit au moment des relevés ou pour toute opération à l'initiative du SIE [...] »

- **Chapitre 10 – Non-respect du règlement de service et sanctions :**

« En cas d'inaccessibilité au compteur [...], le Service des Eaux a la faculté de fermer le branchement après mise en demeure restée sans effet. »

Cette exigence est également appuyée par le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, et notamment par l' **Article L2224-12-4** :

« Le service d'eau potable comprend le contrôle des installations privatives jusqu'au compteur. [...] L'accès doit être garanti au service pour l'entretien, le contrôle et le relevé. »

Ces dispositions visent à garantir le bon fonctionnement du service public de distribution d'eau, et notamment :

- Le relevé régulier de la consommation par nos agents,
- Les interventions techniques (maintenance, contrôle, remplacement),
- La détection de fuites ou anomalies.

En cas de non-respect, et après mise en demeure sans réponse, le Syndicat peut procéder à la fermeture du branchement concerné, conformément au règlement.

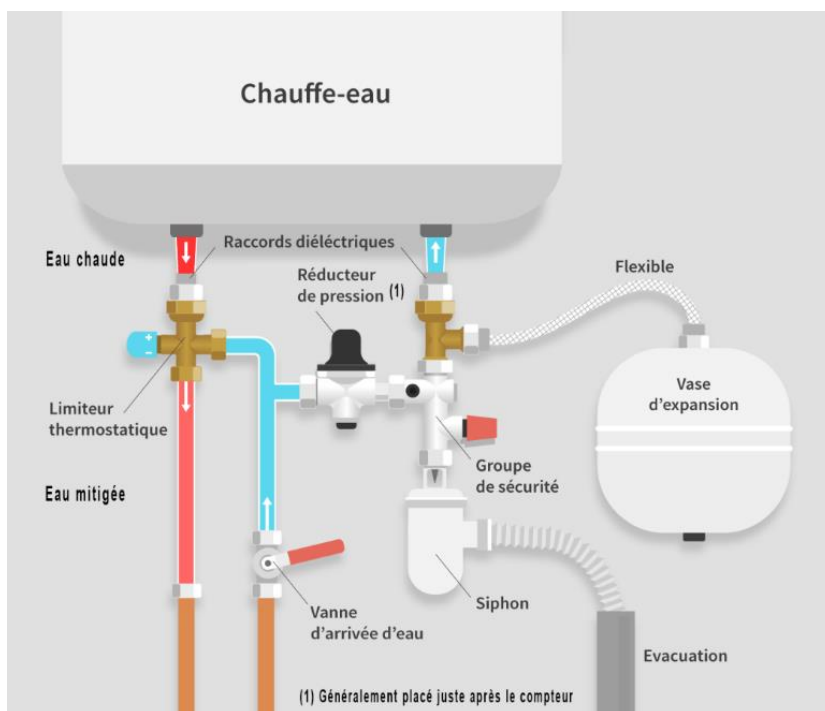
Par conséquent, Nous vous invitons à vérifier régulièrement que votre compteur reste libre d'accès (pas d'obstacles, débroussaillé, protégé contre le gel) pour permettre aux agents d'intervenir dans de bonnes conditions. Merci de votre vigilance et de votre coopération !

3. RAPPEL IMPORTANT : LES CHAUFFE EAU ET LES FUITES DU GROUPE DE SECURITÉ :

Nous constatons de plus en plus de "surconsommations" d'eau liées aux fuites du groupe de sécurité.

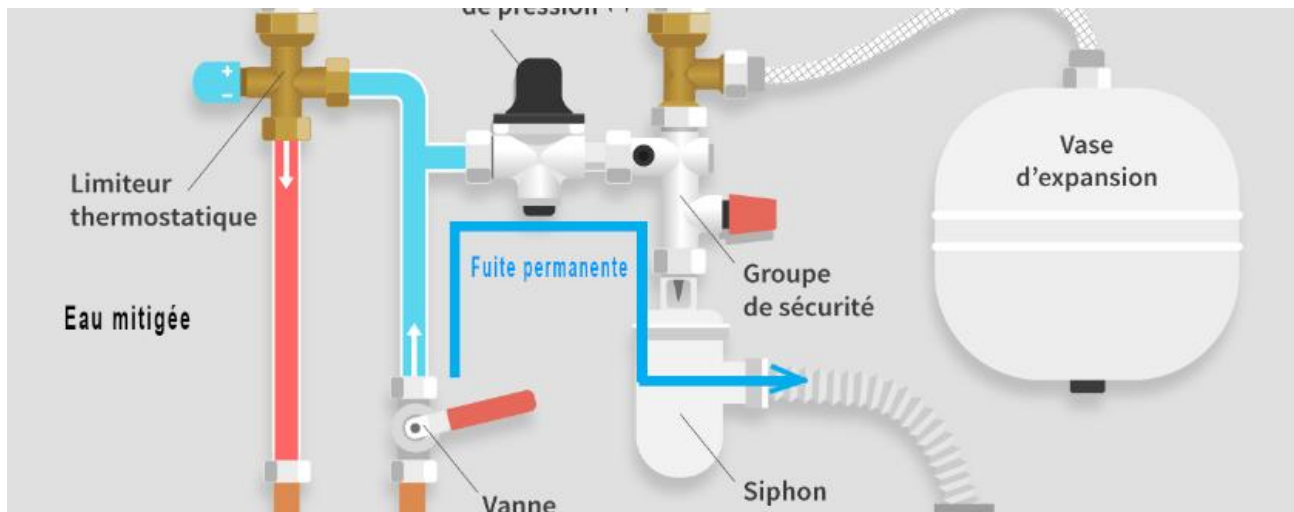
Ces fuites, souvent silencieuses, peuvent parfois atteindre plusieurs centaines de m³ et engendrer d'importantes factures d'eau.

Le groupe de sécurité est un équipement essentiel d'un cumulus ou chauffe-eau électrique. Comme son nom l'indique c'est un élément de sécurité, qui ne devrait pas être sollicité lors du fonctionnement normal du chauffe-eau. En effet, il existe un équipement dont le rôle est précisément d'absorber la dilatation de l'eau en période de chauffe : le vase d'expansion. Or, force est de constater que, sur de nombreuses installations, le vase d'expansion n'est pas installé.



En l'absence de cet équipement, c'est le **groupe de sécurité** qui est anormalement sollicité à chaque période de chauffe, en laissant s'échapper un peu d'eau afin de faire baisser la pression de l'eau dans la cuve. L'eau qui passe au travers du groupe de sécurité dépose au fur et à mesure du calcaire, qui finit par nuire à son étanchéité.

En cas de fuite du groupe de sécurité, l'eau s'écoule directement dans l'évacuation.



Aussi, nous vous invitons à vérifier fréquemment l'étanchéité du groupe de sécurité.

4. RÈGLEMENT DE SERVICE :

Le règlement de service du Syndicat des Eaux est consultable sur le site des mairies et/ou sur l'application **panneau pocket de ces mairies**.